

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le **7 février 2022** avait lieu une réunion régulière du conseil municipal tenue à 19 :00 à la salle municipale. Le tout a été fait à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). La séance fut enregistrée pour être par la suite mise disponible sur le site internet de la municipalité.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : Berthold Allard, Michel Chiasson, Gaétan Gauthier, Rogatien Boulianne, Anny-Pier Routhier et Pierre Boudreault.

Madame Nathalie Doucet, directrice générale ainsi que madame Christiane Laporte, greffière-trésorière adjointe, étaient également présentes.

**22.02.32 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Michel Chiasson  
Et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**Accepté** à l'unanimité.

**22.02.33 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

**Il est proposé** par monsieur Gaétan Gauthier et résolu unanimement d'accepter l'exemption de lecture et d'adopter le procès-verbal du **10 janvier 2022**.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.34 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE BUDGET DU 24 JANVIER 2022**

**Il est proposé** par monsieur Berthold Allard et résolu unanimement d'accepter l'exemption de lecture et d'adopter le procès-verbal du **24 janvier 2022**.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.35 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022**

**Il est proposé par** monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement d'accepter l'exemption de lecture et d'adopter le procès-verbal du **24 janvier 2022**.

**Adopté** à l'unanimité.

### **22.02.36      COMPTES, LISTE NO 1 DE JANVIER 2022**

Pour le mois de janvier 2022, les comptes à payer représentent un montant de **176 851.24\$**, des comptes payés pour **24 166.02\$** et des salaires payés de **16 436.24\$**. Le tout pour un grand total de **217 453.50\$**.

Monsieur Michel Chiasson mentionne que nous pourrions demander, tel que recommandé sur la facture de réparation de la porte de garage de la caserne, une soumission pour la modifier afin d'éviter qu'elle brise à nouveau. La directrice va s'occuper de faire cette vérification.

Il est fait mention également que Michel Chiasson désire avoir plus de détails concernant les factures d'avocats à savoir pourquoi deux, et pourquoi 1000\$ pour une opinion, c'est dispendieux. Madame Denise Lamontagne mentionne qu'il est normal de faire appel à des avocats pour des situations et que le taux horaire est toujours élevé.

Il est également mentionné que le paiement du compte du refuge animal avait été reporté par manque d'information, et la directrice mentionne que les factures révisées à la baisse ont été reçues. Le paiement est de 50% immédiatement et l'autre moitié en juin. La greffière-trésorière pourra donc procéder aux paiements des comptes.

Monsieur Berthold Allard mentionne que nous avons des comptes d'hydro de décembre qui ne sont passés qu'en janvier, ce qui figure un montant plus élevé mais le tout est conforme. Nous devrions voir une baisse de coût étant donné que le chauffage à l'huile a été remplacé par un chauffage électrique au Centre Gaétan Bonneau.

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard d'accepter la liste des dépenses tel que présenté.

**Adopté** à l'unanimité.

### **22.02.37      CORRESPONDANCES**

#### **A      Les journées de la persévérance scolaire**

La municipalité a nommé monsieur Gaétan Gauthier comme personne représentante de la municipalité pour cette semaine puisqu'il conduit les jeunes à l'école. Les autres élus ainsi que le personnel vont porter le ruban vert et poser les affiches au centre municipal en soutien.

#### **B      Fond Covid de la MRC Maria-Chapdelaine**

La municipalité a reçu un document pour faire suivre aux OBNL de nos municipalités dans le but de les aider financièrement en raison du Covid qui diminue les activités. Le tout sera fait.

### **22.02.38      INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COLLOQUE DE L'ADMQ**

**Il est proposé par** monsieur Pierre Boudreault

De procéder à l'inscription de la directrice générale à la rencontre annuelle (colloque) de l'ADMQ.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.39      CONTRAT DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE  
REFUGE ANIMAL POUR 2022**

**Il est proposé** par madame Anny-Pier Routhier

D'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale de signer le renouvellement de l'entente avec le refuge animal pour 2022.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.40      AVIS DE MOTION MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO S.Q. 17-  
02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES  
ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU  
QUÉBEC**

**Il est proposé** par monsieur Rogation Boulianne

De déposer une motion pour l'adoption d'une modification au règlement no S.Q. 17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la sureté du Québec.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.41      RÉOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE  
CALENDRIER DE CONSERVATION ET L'ACCÈS AU SYSTÈME  
ÉLECTRONIQUE GALA**

**Il est proposé** par monsieur Michel Chiasson

D'adopter une résolution afin d'autoriser madame Nathalie Doucet, directrice générale, greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.42      ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION DE 2022**

**Il est proposé** par monsieur Berthold Allard

Pour faire suite au dépôt de la motion lors de la rencontre du 24 janvier 2022, d'adopter le règlement de taxation de 2022 tel que présenté.

**Adopté** à l'unanimité.

**22.02.43      RÉOLUTION ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR LE  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES  
PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX NO  
00030083-1-92015 (02) – 2020-06-10-52**

**Il est proposé** par Monsieur Pierre Boudreault, d'adopter une résolution pour l'acceptation des coûts des travaux pour le programme d'aide à la voirie locale **00030083-1-92015 (02) – 2020-06-10-52** au montant de **15 200\$** pour la deuxième année du programme. Le tout visait les chemins Desmeules, du Pont-Couvert, Principal Est et la rue Principale.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Résolu** unanimement

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc approuve les dépenses d'un montant de 15 600\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**22.02.44 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 231 CHEMIN DESMEULES**

**Il est proposé** par monsieur Gaétan Gauthier, d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation du 231 chemin Desmeules soit d'autoriser suite à la vente de la propriété que, la remise sans fondation érigée sur le terrain et l'abri à bois y attenante, puissent

demeurer implanté à leur emplacement actuel soit au plus court à 0,17 m et au plus long à 0,44 m de la limite latérale de la propriété voisine (lot 5 606 109 du cadastre du Québec) alors que le zonage actuel exige une marge minimal de 1,00 m.

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.45 ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (LOI 49)**

**Il est proposé** par monsieur Gaétan Gauthier

De procéder à l'adoption du nouveau code d'éthique et de déontologie des élus à la suite de l'adoption de la **loi 49** et que les élus procèdent à la signature du document confirmant leur acceptation.

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.46 ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**Il est proposé** par monsieur Gaétan Gauthier

D'adopter, à la suite du dépôt d'une motion le 24 janvier 2022, le nouveau règlement pour la rémunération des élus pour l'année 2022. Il est important de préciser que malgré l'inflation à 4,7%, les élus ont décidé d'augmenter leur rémunération de 2% seulement.

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.47 ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'AFFICHAGE**

**Il est proposé** par monsieur Pierre Boudreault

D'adopter, à la suite du dépôt d'une motion le 24 janvier 2022, le nouveau règlement 239-2022 établissant le lieu d'affichage des avis publics soit sur le babillard du bureau municipal au 378, rue François-Bilodeau ainsi que sur le site internet de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.48 RÉOLUTION D'ACCEPTATION POUR EFFECTUER LE BALAYAGE DES RUES POUR LA MTQ**

**Il est proposé** par madame Anny-Pier Routhier

D'effectuer, comme par les années passées, le balayage printanier et le nettoyage des voies de circulation ainsi que des accotements des segments de route appartenant au Ministère des Transports sur notre territoire.

Les montants accordés ont été majorés de 100\$ supplémentaire comparativement à l'année passée. Ce montant est forfaitaire. Nous ferons donc parvenir une facture de 2 500.00\$ au MTQ

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.49 RÉOLUTION D'AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ABAT POUSSIÈRE**

**Il est proposé** par monsieur Berthold Allard

D'autoriser madame Nathalie Doucet de procéder à la demande de soumissions sur invitation pour l'abat poussière.

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.50 MONTANT DES ARRIÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES – VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES**

**Il est proposé** par monsieur Michel Chiasson

D'accepter le montant des comptes de taxes retards pour les comptes dû avant le 30 juin 2021 soit 18 mois ou plus. Nous avons un total en date du 7 février 2022 de 41 251,12\$. Le tout compte 26 matricules. Les comptes de taxes viennent d'être expédiés aux citoyens donc les démarches auprès des citoyens en retard seront faites en début mars. Il est entendu qu'en mars des lettres seront envoyés en rappel ainsi que des appels personnalisés.

**Adopté à l'unanimité.**

**22.02.51 RÉOLUTION ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX NO 00029098-1 – 92015 (02) – 2019-12-13-22**

**Il est proposé** par Monsieur Pierre Boudreault, d'adopter une résolution pour l'acceptation des coûts des travaux pour le programme d'aide à la voirie locale No 00029098-1 – 92015 (02) – 2019-12-13-22 au montant de **10 000\$** pour la deuxième année du programme. Le tout visait les chemins Desmeules, du Pont-Couvert, Principal Est et la rue Principale.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc approuve les dépenses d'un montant de **10 000\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Résolu** unanimement.

#### **22.02.52      RÉSOLUTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ AU FAR WEST-IVAL**

**Il est proposé** par Pierre Boudreault

D'accorder une aide financière sous forme de commandite au Far West-ival un montant de 2500\$ pour soutenir celui-ci.

**Adopté** à l'unanimité.

#### **22.02.53      RÉSOLUTION D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE BON-PASTEUR**

**Il est proposé** par madame Anny-Pier Routhier

D'accepter de verser une aide financière de 1000\$ à l'école Bon-Pasteur.

**Adopté** à l'unanimité.

#### **22.02.54      VARIA**

**Résolution pour un projet spécial de soutien aux relais de motoneige par le fond tourisme de la MRC Maria-Chapdelaine**

**Il est proposé** par Michel Chiasson

Entendu que le relais de motoneige le Domaine du Ranch est sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;

Entendu que la MRC offre un appui pour les relais de motoneige à même un fond tourisme;

Que le relais de Motoneige Domaine du Ranch reçoive un montant de 500\$.

**Adopté** à l'unanimité.

## **22.02.55 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1- Christiane Laporte : Nous avons plusieurs citoyens qui ont demandé pourquoi les taxes municipales ne peuvent se payer actuellement que dans les Caisse Desjardins et les Banque Nationale. Le tout sera examiné afin de pouvoir étendre le service aux autres institutions financières dépendamment du coût relié à ce service. Nous allons vérifier auprès de notre institution financière. Nous mentionnons qu'il est possible de déposer le chèque dans la chute à l'entrée, nous pouvons se présenter au bureau sur rendez-vous également.
- 2- Max Lepage : Avons-nous une idée de la phase 2 en bas de la cote pour les conduits? Mme Lamontagne lui indique que nous ne sommes pas encore fixés, que nous tiendrons les citoyens informés dès que nous aurons rencontré les personnes en lien avec le projet et que les nouveaux coûts seront connus.

### **\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À **19 :38**, madame Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

**Adopté** à l'unanimité.

---

**Denise Lamontagne,**  
Mairesse

---

**Nathalie Doucet,**  
Directrice générale, greffière-trésorière